

INTEMPERIES - INONDATIONS JUILLET 2021

Annexe 2 : QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ).

Mon milieu d'accueil a subi d'importants dégâts, suite aux inondations.

- **L'accueil des enfants demeure, en tout ou en partie impossible, que faire pour les familles inscrites ?**
 - o **Si le milieu d'accueil n'est pas en mesure d'assurer l'accueil de l'enfant dans une autre infrastructure autorisée par l'ONE**, les parents seront invités à trouver une autre place (vous pouvez aussi prendre contact avec l'administration subrégionale pour rechercher ensemble une solution). Le contrat d'accueil sera, à minima, suspendu et un nouveau contrat d'accueil devra être signé dans l'autre milieu d'accueil.
 - o **Si le pouvoir organisateur du milieu d'accueil est en mesure d'assurer l'accueil des enfants dans une autre de ses infrastructure(s) autorisée(s) par l'ONE**, le contrat d'accueil des parents reste inchangé.

- **Le milieu d'accueil doit déménager temporairement ou définitivement car il ne permet plus l'accueil des enfants :**
 - o **J'ai trouvé d'autres infrastructures, que faire ?**

Prendre contact avec le Coordinateur accueil ou l'Agent conseil pour visiter les lieux et s'assurer de sa conformité minimale, en terme de sécurité (rapport SRI indispensable avant décision).

Introduire, auprès du Comité subrégional, une demande d'adaptation provisoire de l'autorisation.

Une procédure d'urgence est mise en place au sein de l'ONE pour le traitement de ces demandes de déménagement.

- **Pendant la fermeture du milieu d'accueil suite aux inondations, les parents doivent-ils payer pour l'accueil de leur enfant ? Remboursement des jours non prestés ?**

Dès lors que le milieu d'accueil n'est pas en mesure d'assurer l'activité, il ne peut réclamer la PFP aux parents. Les parents qui auraient payé anticipativement seront remboursés pour le nombre de jours concernés.

- **L'ONE maintiendra-t-il ses subsides malgré la fermeture du milieu d'accueil subventionné ?**

L'ONE et le Gouvernement travaillent au maintien des subventions.
Voir Communication du **30 juillet** 2021.

INTEMPERIES - INONDATIONS JUILLET 2021

Annexe 2 : QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ).

- **L'ONE compensera-t-il la perte de PFP des milieux d'accueil non subventionnés ?**
L'ONE et le Gouvernement travaillent à des mesures de compensation financières.
- **Quelles sont les aides possibles ? envisagées ?**
Voir communication du **30 juillet** 2021.
- **Qui peut vous aider à l'ONE ?**

Qui ?	Quoi ?
Votre Coordinateur/trice accueil - Agent conseil	Pour toute question sur le fonctionnement de votre milieu d'accueil : fermeture temporaire, contrat d'accueil, déménagement, réinstallation, capacité d'accueil...
Votre administration subrégionale + Premier pas.be Liège : 04/344.94.94 Luxembourg : 061/23.99.60 Namur : 081/72.36.00 ou 02 Hainaut : 065/39.96.60 Brabant-Wallon : 02/656.08.90 Bruxelles : 02/511.47.51	Pour toute recherche de places pour les enfants ne pouvant plus être accueillis dans votre milieu d'accueil.
Pour signaler l'impact des inondations sur vos infrastructures	Pro.one.be
Pour toute autre question ou en cas d'indisponibilité des contacts visés ci-avant, contactez le HELPDESK : 02 542 14 45 - pro@one.be	

Mon milieu d'accueil souhaite apporter un soutien aux milieux d'accueil sinistrés...

- **A quelle condition accueillir des enfants inscrits dans un autre milieu d'accueil qui a été sinistré ?**
Un nouveau contrat d'accueil doit être signé entre les parties pour un délai déterminé de manière à couvrir les droits et les obligations de chacun jusqu'à la réouverture du milieu d'accueil sinistré. Le contrat d'accueil initial est suspendu de facto de par l'inactivité du milieu d'accueil sinistré.
- **Dans ce contexte, peut-on dépasser la capacité d'accueil autorisée ?**
Oui, une demande de dérogation à la capacité peut être envoyée au Comité subrégional ou à l'Administration centrale (Services d'accueillant(e)s d'enfants) qui statuera, dans les meilleurs délais, sur base de l'avis favorable du CAL/ACA.

Une procédure d'urgence est mise en place au sein de l'ONE pour le traitement de ces demandes de dérogation.

INTEMPERIES - INONDATIONS JUILLET 2021

Annexe 2 : QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ).

Par ailleurs en fonction de l'évaluation de la situation issue des signalement, des solutions seront à rechercher au cas par cas. Toute proposition en la matière sera examinée, n'hésitez donc pas à nous les transmettre (pro@one.be ou via votre coordinatrice/agent conseil).

Si oui à quelles conditions ?

Infrastructure et personnel d'encadrement en nombre suffisant. Ces demandes seront traitées au cas par cas en recherchant un équilibre entre les besoins et la qualité/sécurité de l'accueil.

Participation financière des parents en cas de propre sinistre

- Si l'enfant n'a pas fréquenté le milieu d'accueil en raison d'un propre sinistre, le parent est-il tenu de respecter ses obligations contractuelles ?

Les milieux d'accueil sont invités à faire preuve de souplesse et à déroger au contrat d'accueil pour les familles sinistrées dont l'enfant ne fréquente plus le milieu d'accueil de manière temporaire.

En cas de délocalisation des familles, une rupture de contrat pourrait avoir lieu pour cas de force majeure.

- Si l'enfant continue à fréquenter un milieu d'accueil ou que le parent sollicite un milieu d'accueil pour accueillir son enfant, le parent est-il tenu de respecter ses obligations de participation financière ?

→ Si l'enfant est accueilli dans un milieu d'accueil subventionné, le principe de déroger à la PFP initialement calculée sur base d'une enquête sociale à réaliser par le Travailleur social du milieu d'accueil est prévue par la réglementation, cette possibilité pouvant aller jusqu'à la gratuité de l'accueil.

→ Si l'enfant est accueilli dans un milieu d'accueil non subventionné, ce dernier fixe librement ses conditions financières dans le contrat d'accueil élaboré selon le modèle de l'ONE ; le milieu d'accueil étant invité, sans obligation, à faire preuve de souplesse et à déroger au contrat d'accueil, de commun accord, durant une période déterminée.

Réouverture d'un milieu d'accueil, suite à d'importants dégâts

- A quoi dois-je être attentif avant de ré-ouvrir mon milieu d'accueil lorsque celui-ci a été inondé ?

Vérifier la conformité de 3 points essentiels :

1. La stabilité du bâtiment a-t-elle été touchée ?

INTEMPERIES - INONDATIONS JUILLET 2021

Annexe 2 : QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ).

→ **Si NON : OK**

→ **Si OUI** : la stabilité a-t-elle pu être vérifiée par un expert ?

→ **Si OUI : OK** (rapport de l'expert disponible au sein du milieu d'accueil)

→ **Si NON** : demander à un expert de venir vérifier la stabilité des sols, dans les meilleurs délais.

2. Les installations d'eau, d'électricité et/ou de gaz ont-elles été touchées (en ce compris les installations de chauffage au mazout) ?

→ **Si NON : OK**

→ **Si OUI** : la conformité de ces installations a-t-elle pu être vérifiée par les organismes compétents ?

→ **Si OUI pour l'ensemble des installations touchées : OK** (rapport des organismes compétents disponible au sein du milieu d'accueil)

→ **Si NON** : demander une visite de conformité auprès d'organismes compétents, dans les meilleurs délais.

3. L'état de salubrité des infrastructures nettoyées est-il satisfaisant pour y accueillir de jeunes enfants ?

→ **Si OUI : OK**, rester néanmoins vigilants sur les points d'attention à surveiller au cours des prochains mois (Voir check-list ci-dessous)

→ **Si NON** : l'état de salubrité des infrastructures a-t-elle pu être vérifiée par un organisme compétent, de type SAMI ?

→ **Si OUI : OK** (rapport de l'organisme compétent disponible au sein du milieu d'accueil)

→ **Si NON** : demander qu'un organisme compétent puisse venir vérifier la salubrité des infrastructures dans les meilleurs délais.

Les SAMI, "Services d'Analyse des Milieux Intérieurs" sont des services provinciaux qui se rendent au domicile de personnes souffrant de problèmes de santé liés à la mauvaise qualité de l'air de leur logement, sur demande d'un médecin, afin de donner des conseils pour réduire l'exposition des patients aux différents polluants rencontrés.

SAMI de la Province de Liège	04 230 48 22	sami@provincedeliege.be
SAMI-Luxembourg	084/310.503	samilux@province.luxembourg.be
SAMI-Namur	081/77.67.14	Catherine.keimeul@province.namur.be
SAMI-Brabant Wallon	010/23.62.02	sami.bw@brabantwallon.be
SAMI-Hainaut	065/40.36.55	diane.servais@hainaut.be

Les Conseillers en prévention des Communes et les autorités communales peuvent également être sollicités pour attester de la « conformité » des lieux.

INTEMPERIES - INONDATIONS JUILLET 2021

Annexe 2 : QUESTIONS FREQUEMMENT POSEES (FAQ).

<https://inondations.wallonie.be/home/actualites/actualites/degats-dus-aux-inondations--que-faire.html>

https://centredecrise.be/sites/default/files/visual_nafase_fr_0.jpg

Check-list de points d'attention à surveiller au sein des milieux d'accueil qui ont été touché par les inondations :

- Aérer le plus possible
- Vérifier le taux d'humidité relative (entre 40 et 60 %) et si besoin, utiliser des déshumidificateurs
- Surveiller l'apparition de tâches de moisissure (sol, plafond, murs et derrière le mobilier) et renvoyer, si besoin, vers la fiche du Coffret « L'air de rien changeons d'air ! »
https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Brochures/Humidite_moisissures_2017.pdf
- Vérifier la qualité de l'eau de distribution
- Surveiller l'apparition de symptômes éventuels chez les enfants et les membres du personnel
- Faire appel à un service provincial « SAMI », si nécessaire : <https://www.sami.be/> et [Service d'Analyses des Milieux Intérieurs \(SAMI\) | Hainaut Analyses | Province de Hainaut](#)